



oepe

ordre des éducatrices
et des éducateurs
de la petite enfance

Juin 2016 : Volume 11

Bulletin de l'employeur

Programme d'apprentissage professionnel continu obligatoire pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI)

Le 1^{er} janvier 2016, le règlement de l'Ontario 359/15 : Perfectionnement professionnel continu pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* entrain en vigueur. Ce dernier règlement oblige tous les EPEI à satisfaire aux exigences du programme d'apprentissage professionnel continu (APC) de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre).

L'*Avis sur les exigences relatives au programme d'apprentissage professionnel continu (APC)* a été publié sur le site Web de l'Ordre à orde-epe.ca/apc.

Étape 1 : Attentes de la profession – 2016

À compter du **1^{er} septembre 2016**, les membres de l'Ordre seront tenus d'effectuer la première étape du programme d'APC à savoir, le module Attentes de la profession (version 2016).

Les EPEI auront un an pour terminer le module. Cette période commencera à compter du jour de leur inscription ou de leur renouvellement à partir du 1^{er} septembre 2016. Le module est accessible gratuitement sur le site Web de l'Ordre et il faut prévoir de une heure à une heure et demie pour le remplir.

Étape 2 : Cycle du portfolio d'APC

Les membres devront commencer les composantes du cycle du portfolio d'APC de deux ans (version 2017) au cours de l'année suivant la réalisation du module Attentes de la profession (version 2016). Le premier cycle de deux ans commencera à la date de renouvellement d'inscription de chaque membre, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les composantes du portfolio d'APC obligatoire correspondent aux versions 2017 des documents suivants :

1. Outil d'autoévaluation
2. Plan d'apprentissage professionnel
3. Dossier d'apprentissage professionnel

Les versions 2017 de ces documents seront accessibles à tous les EPEI en septembre 2017.

Conformité au programme d'APC

À titre individuel, les EPEI ont la responsabilité professionnelle de participer au programme d'APC. Les employeurs ne sont pas tenus de s'assurer que leurs employés sont en conformité avec les exigences du programme.

À compter de la date de renouvellement d'inscription de chaque membre, que ce soit au 1^{er} septembre 2017 ou après cette date, et chaque année suivante, tous les EPEI seront tenus de déclarer qu'ils sont en conformité avec les exigences du programme d'APC au moment du renouvellement de leur adhésion. Ils **n'auront pas besoin** de soumettre leurs dossiers relatifs au programme d'APC à l'Ordre.

Les EPEI devront néanmoins conserver leurs dossiers relatifs au programme d'APC pendant six ans. En effet, la registrature pourra en tout temps leur demander de soumettre leurs dossiers d'APC à l'Ordre à des fins de vérification de conformité.

Soutien de l'employeur

Les employeurs peuvent aider les EPEI en prenant connaissance du cadre du programme et des composantes requises, comme le module Attentes de la profession et le portfolio d'APC. Pour découvrir le programme d'APC en détail, visitez la page **ordre-epe.ca/apc** du site Web de l'Ordre.

Les employeurs peuvent envisager différentes façons d'aider les EPEI dans leur cheminement d'apprentissage continu, en les invitant notamment à se rencontrer en équipe pour effectuer le module Attentes de la profession ou pour discuter de leurs portfolios d'APC.

En tant qu'employeur, dans le cadre de votre processus de gestion du rendement, vous pouvez en effet collaborer avec les membres du personnel EPEI pour établir des objectifs mutuellement avantageux pour eux, en tant que professionnels, et pour vous, à titre d'employeur. L'Ordre n'oblige toutefois pas les EPEI à transmettre leur portfolio aux employeurs. Ils peuvent choisir de préserver la confidentialité de leurs dossiers d'APC.

Avantages pour les employeurs

L'apprentissage professionnel continu permet aux EPEI de rester à jour dans leur pratique, leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Les employeurs du secteur de l'éducation et de la garde de jeunes enfants qui offrent aux EPEI des possibilités d'apprentissage continu intéressantes savent que la démarche permet d'impliquer le personnel, de le rendre plus compétent et finit par améliorer la qualité des programmes et des services offerts, ce qui est bénéfique pour les enfants et les familles.

De plus, l'apprentissage professionnel continu permet aux EPEI de communiquer efficacement à propos de leur profession, de leurs compétences et de leurs valeurs auprès des parents, des familles et des autres professionnels et communautés qu'ils servent.

Les occasions d'apprentissage professionnel dans le milieu de travail peuvent attirer et retenir les employés en favorisant leur implication, leur dévouement et en améliorant leurs compétences, tant sur leur lieu de travail qu'au sein de la profession en général.

Pour en apprendre davantage sur le programme d'APC obligatoire :

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto (Ontario) M5G 2K8
Téléphone : 416 961-8558, poste 803
Sans frais : 1 888 961-8558, poste 803
Télécopieur : 416 961-8772
Courriel : **APC@ordre-epe.ca**
ordre-epe.ca

This bulletin is also available under the title:
Employer Bulletin – June 2016: Volume 11